

**ARRETE ENGAGEANT  
LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 25 février 2019,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 novembre 2020 engageant une nouvelle procédure de modification du PLU,

Attendu que les pièces constitutives de la modification ont été remodelées et complétées,

Le Maire,

**ARRETE**

**Article 1:** L'arrêté du 16 novembre 2020 engageant une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est abrogé.

**Article 2:** La mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est lancée.

**Article 3:** L'association des habitants de la commune, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet sera réalisée, au travers des modalités de concertation suivantes :

- ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
- parution dans la presse,
- site internet de la commune,
- borne interactive.

**Article 4:** le présent arrêté et le projet de modification seront notifiés avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme:

- le Préfet,
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération de Sarreguemines (SMAS),
- le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences compétent en matière de programme local de l'habitat et l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du Code des Transports,
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

**Article 5:** Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Fait à Sarreguemines, le 05 octobre 2021



Marc ZINGRAFF  
Maire de Sarreguemines